



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°004/2019 DU 22 JANVIER 2019

Relative à l'acquisition de matériels roulants – concours financier de la Polynésie française – Février 2019

Séance du 22/01/2019

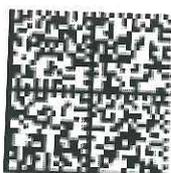
Sous la présidence de Mme Yvette LICHTLE, 1^{er} adjoint au maire

Secrétaire de séance : M. Heimana TAURAA, 6^{ème} adjoint au maire

Convocation le	15/01/2019	Date d'affichage de la convocation	15/01/2019
Date d'affichage du C.R.	23/01/2019	Date d'affichage de la délibération	24 JAN. /2019
Rendu exécutoire après visa IDV	24 JAN. /2019	Rendu exécutoire après Publication ou notification	24 JAN. /2019

ONT VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	29	00	00
La délibération est adoptée à l'unanimité			

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard			
2	LICHTLE Yvette		x	Yvette TIXIER POMARE
3	TEMARII Abel	x		
4	MAO Marie-Madeleine		x	Jean CHICOU
5	ATEM Félix		x	
6	HUNTER Lorraine		x	Raiarii TETOOFA
7	TAURAA Heimana	x		
8	LECHENE Eliane	x		
9	RAFFIN Yvonnick		x	Lorraine HUNTER
10	TIXIER POMARE Yvannah		x	Yvette LICHTLE
11	CHICOU Jean	x		
12	MACE Miriama	x		
13	PAQUIER Jean Claude	x		
14	RAUFEA Doris		x	
15	MAKE Léon	x		
16	SVARC Maire	x		
17	TAURAATUA Christophe	x		
18	MOO SUNG Samuel	x		
19	TERE Maono			
20	TEAO Kryss	x	x	Rosana TEHOIRI
21	URAHUTIA Riveta		x	
22	PARAUE Milton		x	
23	TEPU Taiana		x	
24	FOLIAKI Turere		x	Heimana TAURAA
25	TEHOIRI Rosana		x	Kapo MOU KAM TSE
26	MOU KAM TSE Kapo	x		
27	WONG Keehi	x		
28	TETOOFA Raiarii	x		
29	PARO Irvine	x		
30	VERNAUDON Béatrice	x		
31	BAMBRIDGE Maiana		x	Maiana BAMBRIDGE
32	TETUAETARA Théodore	x		
33	HAREHOE Thilda	x		
	Elus en exercice : 33	20	13	9



DELIBERATION N°004/2019 du 22 janvier 2019

Relative à l'acquisition de matériels roulants – concours financier de la Polynésie française – Février 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales, applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU le programme d'acquisition d'engins roulants à réaliser ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, maire ;

Exposé des motifs :

Dans la continuité du programme de renouvellement du parc automobile du bureau infrastructure et bâtiment, la commune de Pirae souhaite acquérir six (6) nouveaux équipements roulants, dans l'ordre de priorité suivant :

1. Une (1) mini pelle hydraulique avec remorque et accessoires
2. Deux (2) véhicules utilitaires tout terrain de type camionnette double cabine 4x4
3. Un (1) chariot élévateur
4. Un (1) véhicule utilitaire de type fourgon électrique à 07 places
5. Un (1) mini bus pour PMR

Pour cela la commune de Pirae sollicite le concours financier de la Polynésie Française par le biais de la Délégation au Développement des Communes, sous le plan de financement adopté par la présente délibération.

Après en avoir délibéré en sa séance du 22.01.2019

Article 1^{er} : Le programme d'acquisition de matériel roulant dont la décomposition figure ci-après est approuvé.

Ces acquisitions sont destinées à l'exercice des missions réalisées par le bureau infrastructure et bâtiment et la cuisine centrale de Pirae, elles consistent en l'achat de :

1. Une (1) mini pelle hydraulique avec remorque et accessoires
2. Deux (2) véhicules utilitaires tout terrain de type camionnette double cabine 4x4
3. Un (1) chariot élévateur
4. Un (1) véhicule utilitaire de type fourgon à 09 places
5. Un (1) mini bus pour PMR

Article 2 : Le plan prévisionnel du programme d'acquisition de matériel roulant est établi comme suit :

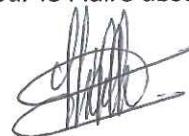
	Coût (TVA incluse)	Taux directeur de la subvention de la DDC	Montant de la subvention
Une (1) mini pelle hydraulique avec remorque et accessoires	15 511 097 F CFP	50%	7 755 547 F CFP
Deux (2) véhicules utilitaires tout terrain de type camionnette double cabine 4x4	10 580 000 F CFP	50%	5 290 000 F CFP
Un (1) chariot élévateur	6 760 000 F CFP	50%	3 380 000 F CFP
Un (1) véhicule utilitaire de type fourgon à 09 places	5 000 000 F CFP	50%	2 500 000 F CFP
Un (1) mini bus pour PMR	22 316 328 F CFP	50%	11 158 164 F CFP
TOTAL	60 167 425 F CFP	50%	30 083 711 F CFP

Article 3 : Le maire ou son représentant, est autorisé à signer la ou les conventions de financement ainsi que tous les actes mettant en œuvre cette convention, de lancer un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ce matériel roulant et à signer le ou les marchés qui s'y rapportent.

Article 4. : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5. : Le directeur général des services, le service cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Maire absent,



Yvette LICHTLE
1^{ER} Adjointe au maire



**Extrait certifié conforme
au Registre des délibérations**

Le Maire
Pour le Maire absent,



Edouard FRITCH
1^{er} Adjoint

